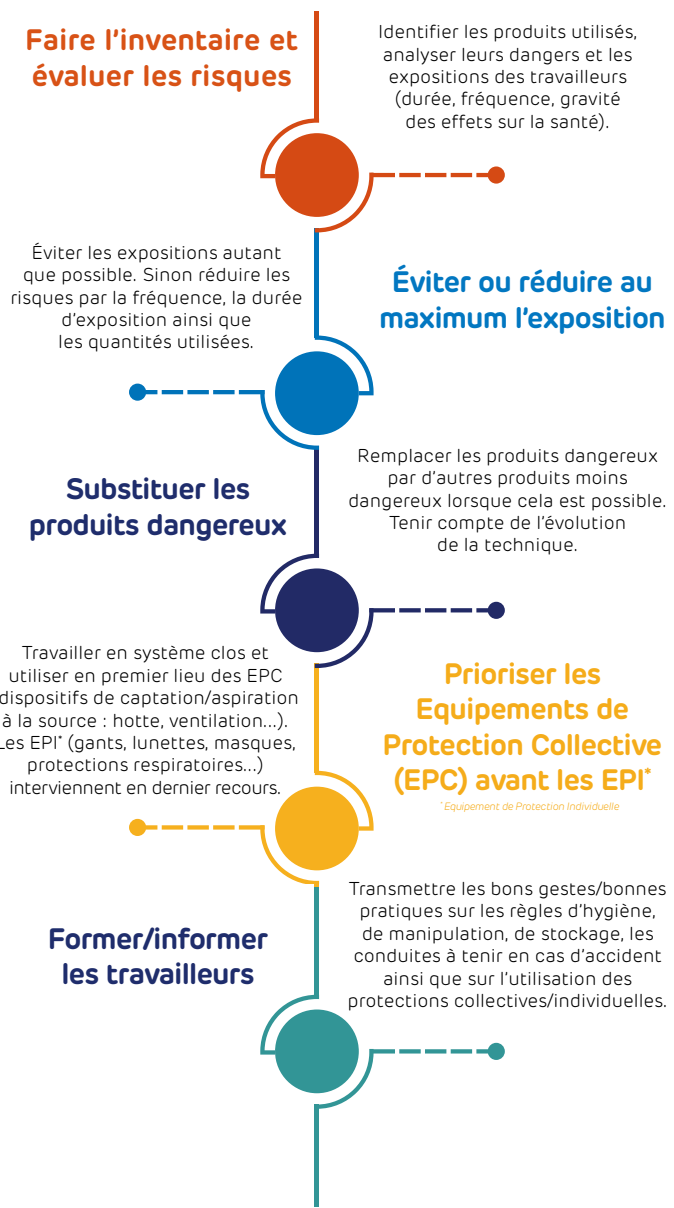


La prévention du risque chimique se base sur les 9 principes généraux de prévention de l'article L.4121-2 du Code du travail :



- > Repérage des dangers liés à l'utilisation des produits et l'exposition aux émanations
- > Analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- > Identification des produits Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) et aide à l'établissement des fiches d'exposition
- > Accompagnement à l'évaluation des risques chimiques
- > Études de poste : identifier les sources d'exposition, analyser les conditions de travail, proposer des actions de prévention
- > Métrologies (hors cadre réglementaire d'accréditation) : mesures des niveaux d'exposition et comparaison aux valeurs limites d'exposition professionnelle
- > Animation de sensibilisations adaptées aux besoins de l'entreprise

Pour toute demande d'accompagnement, contactez votre médecin du travail

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL VOUS ACCOMPAGNE

LA PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE



AGESTRA
Siège social
1 rue de Courcelles
57070 METZ
03 87 63 36 15
www.agestra.org

Fiche Conseil

D'OÙ VIENT LE RISQUE CHIMIQUE ?

Le risque chimique provient de différentes sources :

- > L'utilisation ou la fabrication de produits étiquetés dangereux

Dangers pour la santé



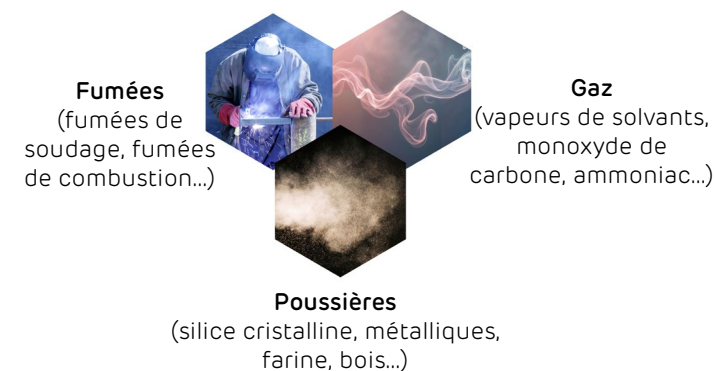
Dangers physiques



Dangers pour l'environnement



- > D'activités ou procédés générant des émanations pouvant être dangereuses pour la santé



Le risque chimique doit être évalué au même titre que les autres risques professionnels

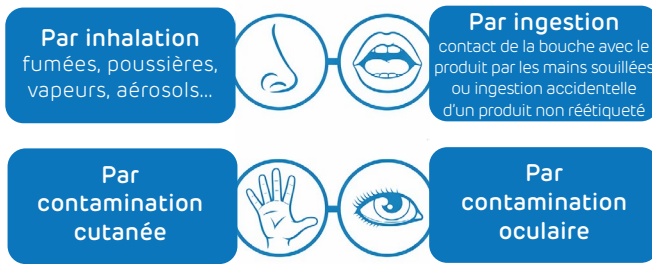
Articles R4412-5 à R4412-10 du Code du travail

QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

Les effets sur la santé vont dépendre de plusieurs critères :

- > Des caractéristiques des produits chimiques (dangers associés au produit, nature du produit...)


- > Des voies d'exposition aux produits chimiques





- > Du mode d'exposition ; c'est-à-dire la fréquence et la durée d'exposition (exposition ponctuelle ou répétée sur le long terme)

- > De l'état de santé des travailleurs. Les maladies existantes peuvent aggraver l'effet du produit chimique.

- > Des moyens de protection mis en place.

 **Les produits chimiques qui entrent en contact avec le corps humain peuvent perturber le fonctionnement de l'organisme et provoquer des intoxications :**

 **AIGÜES** Elle surviennent après une **exposition unique ou de courte durée** à une **dose significative**, avec des **effets immédiats** dont la gravité peut varier.

 **CHRONIQUES** Elle résultent d'une **exposition répétée ou prolongée**, même à **faibles doses**. Les effets se développent **progressivement** et peuvent toucher des organes spécifiques.

COMMENT REPÉRER LES DANGERS DES PRODUITS CHIMIQUES ?

Il existe plusieurs moyens de repérer les dangers :



LES PRODUITS CANCÉROGENES MUTAGÈNES REPROTOXIQUES (CMR)

Il existe 2 catégories de produits CMR :

- > **CATEGORIE 1** : effets avérés/présumés CMR sur l'Homme
- > **CATEGORIE 2** : effets suspectés CMR pour l'Homme

Le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 prévoit que pour les travailleurs exposés à des produits CMR de catégorie 1, l'employeur doit en établir la liste des expositions et la communiquer à son médecin du travail.

